

Exigences en matière de vaccination pour fréquenter l'école en Ontario

Renseignements à l'intention des parents et tuteurs

Qu'est-ce que la Loi sur l'immunisation des élèves?

La Loi sur l'immunisation des élèves (la Loi), L.R.O. 1990 est la loi de l'Ontario selon laquelle les vaccinations des élèves doivent être à jour (ou ceux-ci doivent présenter une déclaration valide d'exemption médicale, de conscience ou de croyance religieuse) pour qu'ils fréquentent l'école. En vertu de cette loi, les élèves peuvent être suspendus s'ils n'ont pas reçu les vaccins requis contre la diphtérie, la polio, le tétanos, la rougeole, les oreillons, la rubéole, la méningococcie et la coqueluche. Les enfants nés après le 1er janvier 2010 doivent aussi être vaccinés contre la varicelle (picote).

Pourquoi les élèves sont-ils suspendus de l'école en raison d'un dossier d'immunisation incomplet?

La vaccination protège votre enfant contre les maladies évitables par la vaccination et réduit le risque d'éclosions en milieu scolaire.

Le Bureau de santé du Nord-Ouest (BSNO) est tenu d'appliquer la Loi dans le cadre d'un processus dont la dernière étape est un ordre de suspension.

Le BSNO enverra un rappel d'immunisation et donnera des ordres aux directions d'école en vue de suspendre les élèves si leur dossier est incomplet.

Les apprenants virtuels sont toujours tenus de recevoir les vaccins nécessaires, mais la suspension ne sera pas appliquée.

Qui a la responsabilité de déclarer les vaccins au BSNO?

Il incombe aux parents ou aux tuteurs de déclarer les vaccins de leur enfant au BSNO. Bien que certains fournisseurs de soins de santé nous déclarent bel et bien les vaccins que reçoivent les enfants, ils ne sont pas tenus de le faire.

Les parents et les tuteurs peuvent prendre les mesures qui suivent pour veiller à ce que leur enfant réponde aux exigences en matière d'immunisation :

- Vérifier auprès de leur fournisseur de soins de santé afin de veiller à ce que le dossier d'immunisation de leur enfant soit à jour
- Veiller à ce que le dossier d'immunisation de leur enfant ait été envoyé au BSNO.

Les parents et les tuteurs d'élèves de 15 ans ou moins peuvent avoir accès au dossier d'immunisation de leur enfant et le mettre à jour en :

- Appelant le BSNO de leur localité
- Envoyant un courriel à vaccines@nwhu.on.ca (pour les demandes de dossier seulement)
- Soumettant les dossiers d'immunisation par le biais de Connexion immunisations Ontario (CION) en visitant <https://nwhu.icon.ehealthontario.ca/#!/welcome>

Les élèves de 16 ans ou plus peuvent accéder à leur dossier et le mettre à jour.

Comment puis-je déclarer les vaccinations de mon enfant au BSNO?

- En ligne : L'outil de déclaration en ligne est accessible à l'adresse <https://nwhu.icon.ehealthontario.ca/>
- En personne : Apportez une copie du dossier d'immunisation de votre enfant à l'un de nos bureaux pendant les heures normales d'ouverture.
- Par téléphone: Appelez le BSNO de votre localité
- Par télécopieur : Une copie du dossier de votre enfant peut être envoyée par télécopieur au 807 468-3813

Où mon enfant peut-il être vacciné?

- Son fournisseur de soins de santé
- Au BSNO de votre localité

Vous devez obtenir une copie écrite du dossier d'immunisation et communiquer avec le BSNO pour déclarer les vaccins.

Mon enfant peut-il être exempté de la vaccination?

Nous encourageons les parents et tuteurs à s'assurer que leur enfant est protégé contre les maladies évitables par la vaccination.

Toutefois, si les parents ou les tuteurs demandent une exemption à la vaccination pour leur enfant, il en existe deux types :

- **Déclaration d'exemption médicale** : Ce formulaire doit être rempli et signé par un médecin, une infirmière praticienne ou un infirmier praticien et doit indiquer le motif de l'exemption médicale.
- **Déclaration de conscience ou de croyance religieuse** : la déclaration doit être signée par un commissaire aux affidavits. Les parents et les tuteurs doivent également suivre une séance de sensibilisation à la vaccination. La séance peut être suivie en ligne ou en personne au BSNO de votre localité.

Les deux formulaires peuvent être téléchargés sur le site Web du gouvernement de l'Ontario au www.forms.ssb.gov.on.ca. Les personnes qui suivent la séance de sensibilisation en ligne pourront imprimer un certificat confirmant qu'elles ont suivi la séance ainsi que le formulaire d'exemption.

Les parents et tuteurs peuvent communiquer avec le BSNO pour obtenir de l'aide durant le processus.

Les formulaires dûment remplis doivent être soumis au BSNO. Pour leur protection, les élèves qui n'ont pas reçu les vaccins requis peuvent se voir interdire de fréquenter l'école en cas d'éclosion d'une maladie évitable par la vaccination à leur école.

Combien de temps mon enfant peut-il être suspendu?

La période de suspension peut durer jusqu'à 20 jours d'école ou jusqu'à ce que le BSNO ait reçu, examiné et approuvé la déclaration d'exemption ou les dossiers.

À qui les parents et les tuteurs peuvent-ils s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements?

Communiquez avec le BSNO de votre localité et demandez à parler à une infirmière ou un infirmier de la santé publique du Programme des maladies évitables par la vaccination.

Ce document a été reproduit et modifié avec la permission de Santé publique Sudbury et districts.